

# Ouvriers de l'État :

## En route vers une CAP-isation Des CAPSO

**Le jeudi 28 octobre dernier, les organisations syndicales étaient convoquées à une réunion multilatérale afin d'évoquer le futur périmètre des CAPSO ainsi que leur fonctionnement.**

Le moins que l'on puisse dire, malgré le fait que le ministère s'en défende, c'est que l'on se dirige tout droit vers des instances calquées sur les CAP des fonctionnaires. Car à la suite des précédentes réunions sur le sujet lors du premier semestre 2021, les propositions formulées par le ministère coïncident réellement avec les modalités de fonctionnement des CAP.

A peine créées pour remplacer les CAO d'établissement ou de base de défense en 2018, les CAPSO seront donc réduites de moitié passant de 32 à 16 à partir de 2023 pour évoluer ensuite vers 1 seule CAPSO par CMG en 2027. Seules les CAPSO des 3 AIA restent pour le moment des instances d'établissement.

Le ministère justifie cette évolution par l'érosion régulière du nombre de personnels à statut ouvrier qui passera, selon lui, sous la barre des 9 000 à l'horizon 2027. Cette posture confirme le fait que le statut se meurt à petit feu, le ministère s'appuyant d'ailleurs sur la préconisation de la Cour des comptes sur les ouvriers de l'État et sur la généralisation des emplois de contractuels en lien avec la loi transformation de la fonction publique sans volonté d'inverser la tendance.

Pour **la CGT**, cette fin est loin d'être inéluctable, à minima, chaque départ de personnel à statut ouvrier doit être compensé par l'embauche au statut. Une véritable politique d'embauche à statut doit toujours être menée au sein de notre ministère et cela dans l'ensemble des professions de la nomenclature des professions ouvrières et non seulement dans les 21 professions aujourd'hui autorisées au recrutement. Cette politique d'embauche doit aussi permettre à nouveau de véritables recrutements dans le corps des TSO.

Le ministère nous a donc présenté des projections de regroupements d'employeurs au sein de CAPSO mixte pour arriver à des effectifs globaux de personnels plus conséquents, 1 seul employeur conserve donc sa CAPSO de chaîne d'emploi pour les élections professionnelles de fin 2022.

CMG de Bordeaux	DGA-AIR-SGA	750
	TERRE-SCA-SSA-DIRISI-EMA	745
	AIA de Bordeaux	642
	AIA de Cuers Pierrefeu	583
	AIA de Clermont-Ferrand	843
CMG de Toulon	AIR-DGA-SCA-SGA	995
	DIRISI-MARINE-SSA-SIMU-TERRE-EMA	963
CMG de Metz	TERRE-AIR-DIRISI-EMA-SSA	832
	SCA-SEO-SGA-SIMU	772
CMG de St Germain en Laye	SSA-SGA-SCA	706
	AIR-MARINE-SIMU-EMA-TERRE-DRM-DRSD-DIRISI-DGA-OME	603
CMG de Rennes	TERRE	853
	SCA-AIR-SSA-EMA-SGA	1146
	DIRISI-DGA-MARINE-SIMU	890
CMG de Lyon	Tout employeur	972
CMG d'Arcueil	Tout employeur	309

Réduction des CAPSO mais pas seulement car, avec l'aval de toutes les fédérations **hormis la CGT**, le ministère envisage de créer un collège unique en lieu et place des 3 collèges actuels justifiant que les élus en CAPSO avaient la compétence pour se prononcer et statuer sur la totalité des collèges.

Ce n'est évidemment pas un problème de compétence des élus mais bien de respect de la démocratie car au sein d'une CAPSO à 4 voire 5 employeurs, il suffira pour une organisation syndicale d'avoir un seul élu pour pouvoir se prononcer sur la totalité des avancements.

**La CGT** s'est opposée à la proposition du collège unique qui semble partagée par les autres fédérations syndicales y compris celle qui revendique dans la même réunion une commission d'avancement spécifique aux TSO, comprenez qui pourra ...

Le ministère a ensuite présenté de nouveaux seuils et le nombre d'élus dans les prochaines CAPSO. Il se défend de maintenir le nombre global d'élus, ils seront plus nombreux au sein de chacune des CAPSO.

	Nombres d'élus	
	Avec les seuils actuels	Avec les nouveaux seuils
Effectifs inférieurs à 500	De 2 à 6	6
Effectifs entre 500 et 650	De 6 à 7	7
Effectifs entre 650 et 750	8	8
Effectifs entre 750 et 850	9	9
Effectifs entre 850 et 950	9	10
Effectifs supérieurs à 950	9	11

Au total, le ministère se défend de maintenir le même nombre d'élus mais regroupés au sein d'instances dont le périmètre évolue considérablement. Lorsque l'on connaît l'importance que revêt la connaissance des personnels dans les discussions au sein des commissions d'avancement, c'est une modification en profondeur du fonctionnement qui est entérinée avec la généralisation programmée de l'étude de dossiers et non plus d'avancement des personnels.

Car qui dit plus d'élus ne dit pas pour autant plus de droits. Lorsque la question a été soulevée par **la CGT** en séance, le ministère fait semblant de ne pas comprendre, se réfugiant derrière le temps de préparation, de compte rendu octroyé aux élus en fonction de la durée de la commission plénière. Ce n'est du tout ce que demande **la CGT** qui revendique, qu'en plus de ces temps de préparation, soit donné un contingent de temps pour que les élus puissent se déplacer dans les établissements du périmètre de leur CAPSO afin avoir une connaissance de la totalité des établissements, tout simplement pour pouvoir assumer au mieux leur mandat.

Au vu des évolutions présentées, **la CGT** a interrogé le ministère sur la pertinence et la cohérence de tels changements car les réunions d'expressions de besoins, les pré réunions continueront de se tenir soit dans les établissements, soit au niveau de l'ATE avec des droits en avancement toujours donnés par chaîne d'emploi sans possibilité de transférer des droits d'une direction à une autre.

Cette modification n'aura des effets que sur le nombre de CAPSO au sein des CMG. Alors, cette évolution est-elle liée à des demandes de CMG ? Ce serait un comble car la création des CAPSO en lieu et place des CAO a été notamment justifiée par l'attribution d'un pouvoir accru des directeurs des CMG dans le processus d'avancement ouvrier. Le calendrier est déjà fixé par le ministère qui entend poursuivre ses travaux d'évolution de la procédure d'avancement mais aussi des missions des CAPSO.

Pour **la CGT**, les CAPSO sont des commissions qui traitent exclusivement de l'avancement et doivent le rester.

**Si nous ne nous faisons aucune illusion sur le sort que le ministère souhaite leur réserver, il est évident que seul le rapport de force et l'action des personnels permettra de maintenir des instances d'avancement qui conservent le traitement exclusif de l'avancement ainsi qu'une proximité et des liens étroits avec les directions et leurs personnels à statut ouvrier.**

Montreuil, le 08 novembre 2021